

## Arrêté d'ouverture du bois de la sapinière

### REOUVERTURE DU BOIS DE LA SAPINIÈRE A VILLARS 42390

Le Maire de la Commune de VILLARS 42390,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune de VILLARS 42390,

Considérant qu'après la mise en sécurité du bois de la sapinière, il convient de sa réouverture au public,

Considérant la répétition d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bois de la sapinière est ouvert au public à compter de la signature du présent arrêté sous réserve des conditions météorologiques.

**ARTICLE 2 :** En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, le bois de la sapinière est interdit d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours. Le public est appelé à ne pas accéder au bois pendant toute la durée de l'alerte.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du bois de la sapinière.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Villars est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Messieurs les Directeurs des services techniques et administratifs de Villars, Monsieur le Directeur de la Police Urbaine, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : MAIRIE de VILLARS 42390.

Fait à VILLARS,  
Le 04/06/2024

Le Maire,  
Jordan Da Silva

